

DÉLIBÉRATION N° 2026/045

Portant approbation du compte administratif de la Ville de Dumbéa pour l'exercice 2025
du budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 21 mai 2026,
VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
VU la délibération n° 2013/492 du 20 décembre 2012, portant création du budget annexe du service
de la collecte des déchets ménagers,
VU la délibération n° 2025/044 du 06 mars 2026, portant approbation du budget de la ville de Dumbéa
pour l'exercice 2025– Budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers,
VU la délibération n° 2025/045 du 06 mars 2026, portant modification de l'autorisation de programme
du budget de l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa - Budget annexe du service de la collecte des
déchets ménagers,
VU la délibération n° 2025/125 du 19 juin 2025, relative à l'affectation du résultat d'exploitation de
l'exercice 2024 de la Ville de Dumbéa - Budget annexe de la collecte des déchets ménagers,
VU la délibération n° 2025/131 du 19 juin 2025, portant approbation du budget supplémentaire de la
Ville de Dumbéa pour l'exercice 2025 - Budget annexe de collecte des déchets ménagers,
VU la délibération n° 2025/210 du 23 octobre 2025, portant décision modificative n°1 pour l'exercice
2025 de la Ville de Dumbéa – Budget déchets,
VU la délibération n° 2025/211 du 23 octobre 2025, portant modification de l'autorisation de
programme du budget de l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa - Budget annexe de collecte des
déchets ménagers,
VU la délibération n° 2025/217 du 20 novembre 2025, portant décision modificative n°2 pour l'exercice
2025 de la Ville de Dumbéa – Budget déchets,
VU le compte de gestion du budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers du
Trésorier de la province Sud pour l'exercice 2025, transmis le 05 mars 2026,
VU la délibération n°2026/044 du 21 mai 2026, donnant acte du compte de gestion du Trésorier de la
province Sud pour l'exercice 2025 – Budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers,
VU la note explicative de synthèse n° 2026/016 du 20 avril 2026,
La commission municipale intitulée « pilotage, ressources et modernisation » entendue en séance du
12 mai 2026,
Après en avoir délibéré,

D É C I D E :ARTICLE 1^{er} /

Le compte administratif du budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers de la ville de
Dumbéa pour l'exercice 2025 est arrêté ainsi qu'il suit :

1) EXPLOITATION

- Recettes d'exploitation	474 670 831 F.CFP
- Dépenses d'exploitation	363 048 013 F.CFP
- Résultat d'exploitation	111 622 818 F.CFP

2) INVESTISSEMENT

- Recettes d'investissement	5 760 337 F.CFP
- Dépenses d'investissement	13 329 153 F.CFP
- Résultat d'investissement	-7 568 816 F.CFP

RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES

- Résultat d'exploitation (002)	167 874 144 F.CFP
- Résultat d'investissement (001)	22 775 077 F.CFP

RESULTAT DE CLOTURE 2025

-	Résultat d'exploitation	279 496 962 F.CFP
-	Résultat d'investissement	15 206 261 F.CFP
-	Résultat de clôture de l'exercice	294 703 223 F.CFP

RESULTAT DE CLOTURE + RAR 2024

(Y COMPRIS RESTES A REALISER EN FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT – RAR)

-	Résultat de clôture de l'exercice	294 703 223 F.CFP
-	Résultat RAR de la section d'investissement	0 F.CFP
-	Résultat de clôture 2025	294 703 223 F.CFP

ARTICLE 2 /

Le compte administratif du budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers de la ville de Dumbéa est adopté en conformité avec le compte du Trésorier de la province Sud pour l'exercice 2025.

ARTICLE 3 /

Est reconnue la sincérité des restes à réaliser.

ARTICLE 4 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 5 /

Le Maire et la Trésorière de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire déléguée de la République pour la province Sud et publiée.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 21 MAI 2026

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 28 MAI 2026

Le secrétaire de séance,
Gil-Emmanuel NOUVEAU

Le 1^{er} adjoint,
Loïc BASSET-CREUGNET

DESTINATAIRES :

SAS	-	1
D.A.F.	-	1
D.D.P.	-	1
S.A.G.	-	1
S.F.B.	-	1
PUBLICATION	-	1
TRESORERIE PROVINCE SUD	-	1